

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Inspection du travail*

#### *Nomination*

#### *Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES  
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale  
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières  
et des compétences

#### **Arrêté du 5 février 2009 portant nomination**

NOR : MTSO0980909A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 2, § 3, et l'article 3 ;

Vu la vacance temporaire du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Manche,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-Michel Boukobza, directeur du travail détaché dans l'emploi de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Basse-Normandie, est chargé de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Manche du 2 février 2009 au 31 mars 2009.

#### Article 2

Pendant cet intérim, M. Jean-Michel Boukobza pourra bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions de l'article 2, § 3, et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Cherbourg et Hérouville-Saint-Clair.

#### Article 3

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

#### Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 5 février 2009.

*La ministre de l'économie, de l'industrie  
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,  
de la famille, de la solidarité  
et de la ville,*

Pour les ministres et par délégation :

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services :

*Le sous-directeur des carrières et des compétences,*  
D. MATHIEU

Copie à :

- DRTEFP de Basse-Normandie ;
- DDTEFP de la Manche ;
- M. le préfet de Basse-Normandie ;
- M. le préfet de la Manche.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.